N°2017-BCA-92

- Membres théoriques ;

5

- Membres en exercice : 5

- Membres présents :

- Votants :

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

#### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

## CONCOURS INTERNE DE SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN 2018

Le 13 décembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

#### **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le présent rapport vise à autoriser le président à signer d'une part le contrat de location de la structure d'accueil des épreuves écrites d'admissibilité, et d'autre part les arrêtés fixant la liste des candidats admis à concourir, la liste des candidats admis et la composition du jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012.

## 1. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DES ÉPREUVES

Conformément au décret n° 2012-730, le concours interne cité comprend des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Par arrêté du 28 novembre 2017, le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a ouvert un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Cet arrêté précise que les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le département de la Seine-Maritime le jeudi 29 mars 2018 et que l'épreuve orale d'admission se déroulera dans le département de la Seine-Maritime à partir du mardi 22 mai 2018.

Après une étude précise de faisabilité, le carré des docks Le Havre Normandie répond aux besoins d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité dans la limite de 1840 candidats admis à concourir.

L'épreuve orale d'admission sera organisée du mardi 22 au jeudi 24 mai 2018 au sein du Centre départemental de formation de Saint-Valéry-en-Caux qui est un site approprié.

Aussi, un contrat de location doit être établi avec SNC Docks Café pour les mercredi 28 (jour d'installation du dispositif d'épreuves) et jeudi 29 mars 2018 (jour d'épreuve d'admissibilité).

# 2. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ARRÊTÉS FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR, LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS ET LA COMPOSITION DU JURY

Conformément à l'article 10 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, le président du Conseil d'administration qui a ouvert le concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, fixe par arrêté la liste des candidats admis à concourir et désigne par arrêté les membres du jury ainsi que son Président. À l'issue des épreuves, il établit la liste des candidats admis au concours.

Conformément à l'article 8 du décret n° 2012-730 du 7 mai 2012, le jury peut se constituer en groupe d'examinateurs, compte tenu notamment du nombre de candidats, en vue de la correction des épreuves écrites et des interrogations orales, dans les conditions fixées par l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Pour conclure, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser le président à signer le contrat de location ainsi que les conditions générales d'utilisation avec SNC Docks Café ci-joints,
- autoriser le président à signer l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir,
- autoriser le président à signer l'arrêté fixant la liste des candidats admis,
- autoriser le président à signer l'arrêté portant composition du jury ainsi que la liste des correcteurs et examinateurs.

Si l'ensemble de ces dispositions vous agrée, les dépenses seront inscrites au budget du Service départemental d'incendie et de secours suivant leur nature aux chapitres suivants :

- sur le chapitre 011 « charges à caractère général »,
- sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

\* \*

\*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER



SDIS 76 A l'attention de la cellule concours 6 rue du verger CS 4000078 76192 YVETOT cedex

Le Havre, le 8 décembre 2017

11092/956/CCE/2018

A l'attention de la cellule concours.

Cher Monsieur,

Suite à nos échanges, j'ai le plaisir de vous adresser comme convenu notre proposition commerciale relative à votre manifestation :

## Concours de sergents de Sapeurs Pompiers professionnels 2018

le 29 mars 2018

Je suis à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**DUFOUR Chloé** 

cdufour@dockslehavre.com





Affaire suivie par Chloé DUFOUR

cdufour@dockslehavre.com

SDIS 76
à l'attention de la cellule concours
6 rue du verger CS 4000078
76192 YVETOT cedex



## Concours de sergents de Sapeurs Pompiers professionnels 2018

Le jeudi 29 mars 2018

2000 Personne(s) maximum



SNC DOCKS CAFE

Quai de la Réunion - Rue Marceau 76600 LE HAVRE
Tel : (33) 02.32.92.52.52
email : info@dockslehavre.com



## **ESPACES RESERVES**

Espace	Configuration	Période de location
PARC EXPO	Standard	le 29 mars 2018
CARRE 2100	Expo 2100	le 29 mars 2018

## DEROULE DE VOTRE MANIFESTATION

#### **DEROULE A AFFINER**

28/03/18:

Installation client en journée

29/03/18:

7h: Arrivée des organisateurs

7h45: Arrivée des examinateurs (100)

11h: Ouverture des nortes nour entrée candidats 13h30-15h30: Première épreuve

15h30-16h: Ramassage copie + distribution second sujet

16h-18h: Seconde épreuve

18h: Fin du concours

19h: Départ des organisateurs

Local infirmerie mis à disposition gratuitement

3 bureaux organisateurs mis à disposition gratuitement





## **PRESTATIONS**

Désignation	Quantité	PU HT €	Montant HT €
ESPACE A DISPOSITION LOCATIF MONTAGE CONCOURS LOCATIF CONCOURS Parc Expo au complet: Hall 1 / Hall 2 / Hall 3 / Carré 2100 LOCATIF SALLE RECEPTIVE COMPLT PLENIERE 300 REMISE SUR LOCATIF	7689 m² x 0,50 jour(s) 7689 m² x 1 jour(s) 1 Jour(s)	0,57 € 1,15 € 1 050,00 € 12 083,71 €	2 191,36 € 8 842,35 € 1 050,00 € -2 150,90 €
Sous-Total ESPACE A DISPOSITION			9 932,81 €
FLUIDES ELECTRICITE FLUIDES SALLE RECEPTIVE 300	2,50 Zone 2000 m² x 1 1 Jour(s)	400,00 € 100,00 €	1 000,00 € 100,00 €
Sous-Total FLUIDES			1 100,00 €
PRESTATION NETTOYAGE		i	
CARRE 2100 NETTOYAGE CARRE 2100	1 forfait x 1 jour(s)	330,00 €	330,00€
PARC EXPO NETTOYAGE HALL EXPO Hors prestation moquette PERMANENCE NETTOYAGE A affiner selon le déroulé de votre concours PERMANENCE NETTOYAGE Nettoyage après repas du midi espace receptif	1 jour(s) 5 H x 1 agent(s) 2 H x 1 agent(s)	880,00 € 24,00 € 24,00 €	880,00 € 120,00 € 48,00 €
Sous-Total PRESTATION NETTOYAGE			1 378,00 €
PRESTATION TECHNIQUE  PARC EXPO  PERMANENCE ELECTRIQUE  A ajouter si besoin de boitier électrique  MISE EN CONFIGURATION  Montage, installation et démontage des 1000 tables et 2000 chaises	1 jour(s) x 1 forfait	350,00 € 1 500,00 €	1 500,00 €
Sous-Total PRESTATION TECHNIQUE			1 500,00 €





## **PRESTATIONS**

Désignation	Quantité	PU HT€	Montant HT €
LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER LOCATION DE MOBILIER Sur la base de 2000 candidats (à modifier selon le nombre d'inscrits):	1	20 260,00 €	20 260,00 €
2000 chaises 1000 tables de concours administratif 22cm*80cm (2 personnes par table) LOCATION ESTRADE Estrade 2*3 pour installation 1 table et 2 chaises Hall 3	1	144,00 €	144,00 €
Sous-Total LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER			20 404,00 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SIGNALETIQUE REALISATION DE PANNEAUX (pour signalétique ville accès depuis gare et principaux axes routiers entrée de ville) - Fichiers : Fournis par vos soins - Impression : Jet d'encre - Tenue UV - Support : Akilux 3 mm - Format : 800 x 300 mm - Quantité : 30 exs Pose des fléchages inclus	1	726,00 €	726,00€
Sous-Total PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			726,00 €
PRESTATION ELECTRIQUE BOITIER ELECTRIQUE 2 KW A ajouter selon vos besoins	1	99,00€	
Sous-Total PRESTATION ELECTRIQUE			
PRESTATION SECURITE INCENDIE			
PARC EXPO FORFAIT SECURITE INCENDIE	1 jour(s)	750,00 €	750,00 €
Sous-Total PRESTATION SECURITE INCENDIE			750,00 €





## **PRESTATIONS**

Désignation	Quantité	PU HT €	Montant HT €
PRESTATION CONTROLE  CONTROLEUR 2 Agents de 7h30 à 18h30  CONTROLEUR 4 Agents de 10h30 à 16h30  CONTROLEUR	11 H x 2 agent(s) 6 H x 4 agent(s) 3 H x 2 agent(s)	21,53 € 21,53 € 21,53 €	473,66 € 516,72 € 129,18 €
2 Agents pour arrivée des candidats de 10h30 à 13h30  Sous-Total PRESTATION CONTROLE			1 119,56 €





## RECAPITULATIF BUDGETAIRE

ESPACE A DISPOSITION	9 932,81 €
FLUIDES	1 100,00€
PRESTATION NETTOYAGE	1 378,00 €
PRESTATION TECHNIQUE	1 500,00 €
LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER	20 404,00 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	726,00€
PRESTATION ELECTRIQUE	€
PRESTATION SECURITE INCENDIE	750,00€
PRESTATION CONTROLE	1 119,56 €

Taux TVA	Base HT	TVA
20,00 %	36 910,37 €	7 382,07 €

TOTAL HT	36 910,37 €
TOTAL TVA	7 382,07 €
TOTAL TTC	44 292,44 €

Devis valable 1 mois.

Conditions de Règlement :

Premier acompte de 75% TTC à verser à la signature du devis.

Le solde avant la manifestation.





**FACTURE Nº 450** 

du: 08/12/2017

**SDIS 76** 

6 rue du verger CS 4000078 76192 YVETOT CEDEX

Concours des Sapeurs Pompiers 2018 CARRE DES DOCKS LE HAVRE NORMANDIE Chloé DUFOUR

Désignation	Quantité	PU HT	Montant HT	TVA
ACOMPTES				
ACOMPTE 75%		27 682,77 €	27 682,77 €	1
Sous-total ACOMPTES			27 682,77 €	
Code Taux TVA Base HT TVA	Total H	T	27 682,78 €	
1 <b>20</b> % 27 682,78 € 5 536,55 €	Total TV	A	5 536,55 €	
	Total TT	C	33 219,33 €	
	Règleme	nt	0,00 €	
Conditions de règlement : à réception de facture	Net à pay	er	33 219,33 €	

Pénalités pour retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur

En votre aimable règlement

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 86 420 834 848

SNC Docks Café - BNP- MONTPARNASSE- FR76 3000 4002 7400 0100 9781 658





#### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Contrat de location N°: 956

Nom de la manifestation: Concours de sergents de Sapeurs Pompiers professionnels 2018

Date de la manifestation: 29/03/2018

- 1. Les présentes conditions générales de location d'espaces et les conditions particulières, y compris le devis signé, constituent le contract liant le contractant et l'exploitant pour la manifestation décrite.
- 1. Les présentes conditions générales de location d'espaces et les conditions particulières, y compris le devis signé, devront être retournées à l'exploitant dans le délai indiqué, accompagnées d'un acompte de 75% du montant total TTC du prix estimé et mentionné dans le contrat. Le solde est à régler après la manifestation. L'exploitant se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes et versements non transmis dans les délais. De la même façon, l'exploitant se réserve la faculté, en cas de modifications substantielles dans la nature ou le programme de la manifestation. d'annuler la manifestation sans indemnité pour le contractant.
- 2. En cas d'augmentation du nombre de participants à la manifestation, les parties se rapprocheront afin de vérifier la capacité du ou des espaces et de définir les moyens complémentaires nécessaires.
- 3. Le contractant devra fournir à l'exploitant, pour les manifestations ouvertes au grand public, les autorisations nécessaires délivrées par les autorités compétentes.
- 4. Le contractant devra confirmer 7 jours avant la manifestation, les éventuelles prestations supplémentaires.
- 5. Le paiement des éventuelles prestations supplémentaires devra être effectué sur facture après la manifestation.
- 6. L'exploitant se réserve le droit de refuser toute manifestation qui serait contraire à la mission de service public qui lui est déléguée, au respect de l'ordre public, aux bonnes mœurs, et aux impératifs techniques du site.
- 7. Le contractant a l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise et des espaces mis à sa disposition ainsi que de l'application des dispositions destinées à assurer le sécurité/sureté du public et des biens meubles ou immeubles qui lui sont confiés ou dont il a la garde.
- 8. Le contractant s'engage à respecter toutes les dispositions énoncées dans le présent contrat ainsi que les règlementations relatives aux conditions de travail, au règlement intérieur, au cahier des charges techniques et de sécurité de l'équipement, joints en annexe, et à l'ensemble des dispositions légales et règlementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique et l'organisation de manifestations. Il incombe au contractant d'en assurer la publicité auprès de ses invités, clients, et/ou préposés, voire sous-traitants, et de les faire respecter.
- 9. La location des espaces consentie par l'exploitant comprend exclusivement les espaces définis dans les conditions particulières ou dans le devis signé. L'accès aux autres espaces est strictement interdit. Le contractant est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux, dans leurs avantages et inconvénients pour les avoir vus et visités.
- 10. Tout dépassement de la durée de location donne lieu à paiement par le contractant d'un supplément de prix compté par tranche forfaitaire d'une heure et calculé sur la moyenne horaire du coût de location des espaces, majoré de 50%. S'ajouteront à ces frais d'occupation supplémentaires des espaces, tous les frais complémentaires liés au dépassement d'horaire relatifs aux prestations spécifiques. Au cas où l'occupation supplémentaire nuirait à la préparation ou à la tenue d'une autre manifestation, l'exploitant pourra faire évacuer les espaces par tous les moyens, aux frais exclusifs du contractant et sans avis préalable. Cette disposition n'exclut pas le droit de réclamer une indemnité pour maintien abusif dans les espaces.
- 11. Il pourra être établi un état des lieux contradictoire entre les parties préalablement à la mise à disposition, à défaut les espaces et matériels mis à disposition sont réputés en bon état. Toute dégradation ou disparition constatée pour les biens meubles et immeubles qui sont confiés au contractant sera facturée à ce dernier, sans en chercher les causes ni les conséquences, le contractant ne pourra se désengager de sa responsabilité. Tout aménagement ou matériel mis en place par le contractant ou ses sous-traitants, devra être récupéré par ce ou ces derniers lors du démontage de la

- manifestation, à défaut tous les frais nécessaires à leur évacuation, mise au rebut ... comme les dépassements d'horaires seront à la charge du contractant.
- 12. Le contractant s'engage à acquitter tous les impôts, taxes, contributions et redevances (y compris Sacem), ainsi que tous les frais dont il est redevable envers toute personne ou organisme concernant la manifestation.
- 13. Tout aménagement technique est soumis à l'accord préalable et écrit du directeur technique de l'exploitant ou son représentant sur le site dûment habilité. Le contractant sera responsable de toutes les conséquences aussi bien matérielles que financières, directes ou indirectes, du non-respect de cette clause. Si l'exploitant se voyait dans l'obligation de recourir à des moyens techniques ou de sécurité supplémentaires du fait des agissements du contractant, ces frais seraient facturés avec leur incidence de gestion par l'exploitant au contractant.
- 14. Il est spécifiquement convenu qu'en cas de non-conformité des matériels ou sous nombre ou sous qualification des personnels mis en place par le contractant directement ou non, celui-ci garantit l'exploitant de toutes les conséquences y compris financières qui pourraient en résulter pour ce dernier, notamment du fait de poursuites fondées sur des infractions aux réglementations tant vis-à-vis de l'autorité publique, que vis-à-vis des tiers et notamment des participants à la manifestation.
- 15. Avant la manifestation, le contractant devra fournir à l'exploitant une attestation d'assurance conforme à celle jointe en annexe ou prendra obligatoirement l'assurance proposée par l'exploitant, stipulant qu'il est bien assuré pour organiser la manifestation et qu'il est bien couvert pour les risques ci-après rappelés :
  - Le contractant sera pleinement responsable de tout dommage corporel, matériel, immatériel consécutif ou non causé aux tiers, y compris l'exploitant, du fait de tout bien lui appartenant ou dont il a la garde, ou de toute personne dont il serait civilement responsable, y compris ses sous-traitants, ou de tout animal sous sa garde, et ce dès la mise à disposition des espaces ou matériels, jusqu'au départ effectif du site. A ce titre, il devra en assumer les conséquences financières.
  - Il appartient au contractant d'assurer les dommages de toute nature (y compris le vol), des matériels, décors, et plus généralement tous biens meubles nécessaires à la manifestation, même ceux déposés au vestiaire ou dans un coffre-fort.
- 16. L'annulation de la manifestation par le contractant entraine pour celui-ci, quelle qu'en soit la cause, à titre d'indemnité forfaitaire, définitive et irréductible, sans préjudice de l'application de dommages et intérêts la perte de toutes les sommes versées à l'exploitant et le versement de toutes les sommes exigibles à la date à laquelle le contractant fait part de l'annulation de la manifestation. L'annulation partielle de la manifestation par le contractant peut entrainer l'annulation pure et simple de la manifestation.
- 17. Le contractant ne peut céder à quiconque, personne physique ou morale, organisme ou groupement, les droits qu'il tient du contrat de location d'espace passé avec l'exploitant, sauf accord spécifique écrit entre les parties.
- 18. En cas d'inobservation, par l'une ou l'autre des parties, des dispositions du présent contrat dans son ensemble, et 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la partie qui s'estime lésée pourra déclarer l'autre partie défaillante et résilier le présent contrat. La partie défaillante sera redevable à l'égard de l'autre partie des conséquences de sa défaillance.
- 19. Dans le cas où les échéances de paiement prévues au présent contrat ne seraient pas respectées, le présent contrat sera résilié aux torts exclusifs du contractant, auquel il pourra être demandé des dommages et intérêts.
- 20. En cas de résiliation du présent contrat pour raison de service public ou d'intérêt général, l'organisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité de résiliation.

BOCKS - CAFE

des Expositions

Hangars 36-37 - Quai de la Réunion 76600 LE HAVRE

Tél. 02 32 92 52 52 - Fax 02 32 92 52 50 R.C.S. Le Havre B 420 834 848 - SNC au capital de 3 050 €

Nom, signature et cachet du contractant :



## CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

#### ENTRE:

La SNC Docks Café, au capital de 3050 €, immatriculée au R.C.S. de Le Havre sous le n° 420 834 848 00012, dont le siège social est rue Marceau, 76600 Le Havre représentée par son Directeur dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé « L'EXPLOITANT »

D'UNE PART,

ET

Le SDIS 76, dont le siège social est 6 rue du verger CS 4000078 76192 YVETOT Cedex représenté par Monsieur GAUTIER dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

D'AUTRE PART,

L'Exploitant a en charge l'exploitation dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la Ville du HAVRE et s'est notamment vu confier la mission de proposer aux organisateurs de manifestation, la mise à disposition des installations des Docks Café et de prestations liées pour l'organisation de manifestations.

L'Organisateur souhaite organiser « Concours de sergents de Sapeurs Pompiers professionnels 2018 » au Carré des Docks.

Les parties se sont en conséquence rapprochées afin de définir les principes régissant leurs relations.

### Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

## **Définitions:**

Dans le présent contrat, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- <u>Mise à disposition des lieux</u> : la période de mise à disposition des lieux comprend la période de la Manifestation, celle des montages et celle des démontages
- <u>Evénement</u> : la période durant laquelle la manifestation, l'événement ou l'activité est présenté(e) au Public

**CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE EVENEMENT N°: 956** 

**DATE DE MANIFESTATION: 29/03/2018** 

NOM DE LA MANIFESTATION: Concours de sergents de Sapeurs Pompiers professionnels 2018

#### **CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION EVENEMENT**

#### **DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE**

Le Contractant devra retourner impérativement à l'Exploitant le présent Contrat dans sa totalité (« Conditions Particulières », «Conditions Particulières Prix ou Devis », « les Conditions Générales »), signé par une personne dûment habilitée, revêtu de la mention «LU ET APPROUVE » et tampon de l'entreprise du Contractant au plus tard le 15 décembre 2017 accompagné du virement d'acompte.

A défaut, l'offre sera considérée comme caduque.

Le Contractant devra confirmer avant sa manifestation, le nombre de participants définitif par courrier ou fax, ou tout écrit sous entête de l'entreprise et dûment signé, au plus tard le 09 mars 2018.

#### **MODALITES DE PAIEMENT**

Pour la mise à disposition du (ou des) espaces, prestations et services compris, le Contractant versera la totalité des sommes dues TTC à la réception de la facture, déduction faite de l'acompte de 75 % versé à la signature du contrat.

Toute demande supplémentaire fera l'objet d'un devis constituant Avenant au présent Contrat et d'une facturation qui devra être acquittée par le Contractant en totalité à réception de facture.

RCS DU CONTRACTANT	/0192
CONTRACTANT	SDIS76
Siège social situé au	6 rue du Verger, 76192 YVETOT
SIGNATAIRE DU PRESENT CONTRAT	Monsieur GAUTIER
QUALITE DU SIGNATAIRE	
ESPACE(S) MIS A DISPOSITION	HALL d'exposition, Carré 2100, Espace receptif
NOMBRE DE PERSONNES PREVU	1840
DATE ET HEURE DE LA MANIFESTATION	le 29 mars 2018
CAPACITE DES ESPACES	1840

LES DOCKS - CAFE
Parc des Expositions
Hangars 36-37 - Quel de la Réunion
76500 LE HAVEE

CACHET SOCIETE – NOM ET SIGNATURE

OBLIGATOIRES, précédés de la mention

« LU ET APPROUVE »

76103

**CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE EVENEMENT N° 956** 

DATE DE MANIFESTATION : 29/03/2018

NOM DE LA MANIFESTATION : Concours de sergents de Sapeurs Pompiers professionnels 2018

N° DU DEVIS REFERENT : 956

**CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION EVENEMENT : PRIX** 

Nom de l'Espace mis à disposition et date (coût de l'heure supplémentaire)	P.U H.T.	QUANTITE	TOTAL H.T.
Locatif Hall 1+2+3+Carré 2100	9932.81 €	1	9932.81 €
		TOTAL H.T.	9 932.81 €
		TVA 20 %	1 986.56 €
		TOTAL TTC	11 919.37 €
Prestation, service Type de Forfait	P.U H.T.	QUANTITE	TOTAL H.T.
Fluides	1 100 €	1	1 100 €
Prestation nettoyage	1 378 €	1	1 378 €
Prestation technique	1 500 €	1	1 500 €
Location matériel et mobilier	20 404 €	1	20 404 €
Prestation complémentaires	726€	1	726€
Prestation sécurité incendle	750€	1	750 €
Prestation contrôle	1 119.56 €	1	1 119.56 €
		TOTAL H.T.	26 977.56 €
		TVA 20%	5 395.12 €
		TOTAL TTC	32 373.07 €

TOTAL DE LA MANIFESTATION TTC	44 292.44 €
SIGNATAIRE DU PRESENT CONTRAT	Monsieur GAUTIER
QUALITE DU SIGNATAIRE	4)3312407443744474444444444444444
Nous soussignés commandons de manière fer	me et définitive ces prestations aux tarifs indiqués.

A, le	**************************************
-------	--

CACHET SOCIETE
NOM ET SIGNATURE
OBLIGATOIRES, précédés de la mention
« LU ET APPROUVE »

NOM et VISA du REPRESENTANT de l'EXPLOITANT

LES DOCKS - CAFE

Parc des Expositions Hangars 36-37 - Quai de la Réunion 76600 LE HAVRE

Tél. 02 32 92 52 52 - Fax 02 32 92 53 50 R.C.s. Le Havre 8 420 834 848 - SNC au capital de 3 050 8